

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CINTEGABELLE**

**Objet : URBANISME : APPROBATION DE LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DANS LE CADRE DE LA DECLARATION DE PROJET D'INTERET GENERAL RELATIVE AU REAMENAGEMENT DE LA DECHETTERIE.**

L'an deux mille dix-huit et le vingt et un août à 21 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme COURBIERES Monique, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire, en l'absence de M. REMY Jean-Louis, Maire empêché.

Date de la convocation : 13 août 2018

Présents : MM - COURBIERES M. - LEQUEUX P. - SALVAYRE A. - CLANET M. - NEMETH L. - VINCINI S. - ALAUZY G. - BOSCH S. - GADAL D. - RIVALS M-C. - LAGARDE B. - CALVET J-L. - CHADROU S.

Procurations : Mr DAUVERGNE J. à LEQUEUX P.

Excusés : MM REMY J-L. - LEGER A. - CARLA M. - LOPEZ M. - VITRAC A. - ROUGIER O. - DELCASSE J.- SARTORI P.

Secrétaire : Mme ALAUZY Gisèle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123-16 et R 123-23,

Vu la délibération du conseil municipal n°2011/6.71 en date du 26 mai 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U),

Vu la délibération n°2014/2.9 en date du 19 février 2014 approuvant la 1<sup>ère</sup> modification du Plan local d'Urbanisme,

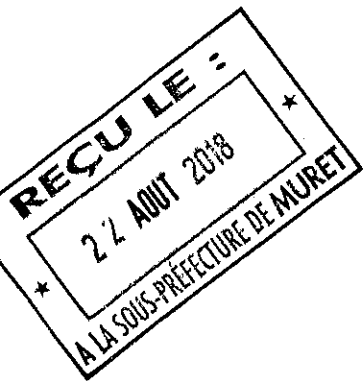
Vu la délibération n°2015/05.40 du 26/05/2015 approuvant la modification simplifiée n°2 du Plan local d'Urbanisme,

Vu la délibération n°201705.49 en date du 16 mai 2017 prescrivant une procédure de déclaration de projet d'intérêt général emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, pour la réhabilitation de la déchetterie,

Considérant la compétence statutaire en matière de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés assurée par la Communauté de Communes Lèze Ariège devenue la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais, dont la commune de Cintegabelle est membre,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Lèze Ariège n°168/2017 en date du 11 juillet 2017 décidant de prescrire le lancement de la procédure visant à l'adoption d'une déclaration d'intérêt général du projet de reconstruction de la déchetterie de Cintegabelle,

.../...



Vu l'arrêté municipal en date du 14 mai 2018 soumettant le projet à enquête publique du 06 juin 2018 au 06 juillet 2018,

Considérant la désignation, par décision du Tribunal Administratif de Toulouse du commissaire enquêteur Mr Michel JONES, pour mener cette enquête,

Vu le rapport d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 06 août 2018, reçu le 08 août 2018 du commissaire enquêteur,

Mr LEQUEUX Pierre, 2<sup>nd</sup> Adjoint en charge de l'urbanisme, présente ce document :

➤ Les observations du public : trois observations mentionnées sur le registre d'enquête :

➤ la première portant sur l'accessibilité difficile à un terrain agricole, liée à l'existence d'une barrière et d'un portique. La future déchetterie sera équipée de portails automatiques et manuels, ce qui ne nécessitera donc pas le maintien ni du portique ni de la barrière actuellement en place.

➤ la seconde portant sur le maintien du cheminement piétons et cycles allant vers l'Ariège le long de la déchetterie. Cette liaison douce sera maintenue ; un chemin rural situé à l'arrière des équipements sportifs situés à proximité, sera réouvert pour améliorer le maillage et la circulation dans le secteur.

➤ la troisième portant sur le réaménagement de l'intersection du chemin de Laurède et du chemin de Ville, leur élargissement ainsi que celui de l'avenue François Mitterrand, notamment pour un meilleur passage des cars desservant le futur collège, et des poids lourds venant de la déchetterie. Une réglementation sera mise en place pour les poids lourds afin de sécuriser la mobilité des élèves.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, assorti de trois (3) réserves et deux (2) recommandations :

#### RESERVES :

① Le bassin de rétention devra être dimensionné de manière à maintenir une zone non saturée d'un mètre de profondeur entre le fond de l'ouvrage et le toit de la nappe,

② La voie d'accès à la déchetterie devra être uniquement réservée à cet usage et ne pas comporter d'accès au futur collège,

③ Le périmètre du secteur Ne de la zone N sera réduit aux bâtiments existants et projetés.

#### RECOMMANDATIONS :

① La réalisation d'une étude de faisabilité en vue de la réhabilitation des bâtiments communaux sur le secteur Ne afin de les mettre en valeur.

② Compléter l'analyse des incidences du projet sur le paysage et proposer des mesures d'intégration paysagère.

Entendu le rapport d'enquête et les conclusions, Mme la Présidente invite l'assemblée à délibérer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Considérant l'intérêt général du projet,
- **DECIDE D'APPROUVER** la présente délibération emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cintegabelle dans le cadre de la déclaration de projet d'intérêt général relative au réaménagement de la déchetterie, sise lieu-dit « Laourède » sur le territoire de la commune de Cintegabelle,
- **ACCEPTE** les réserves et recommandations mentionnées dans ledit rapport du commissaire enquêteur,
- **PRECISE** qu'est régularisé le secteur Ne correspondant à la station d'épuration, à la déchetterie et à l'équipement public (local à destination des services municipaux) pour une superficie de 32 000 m<sup>2</sup>, secteur réduit à une superficie de 25 800 m<sup>2</sup>, nécessaire aux constructions autorisées, en réponse à la réserve n°3 émise par le commissaire enquêteur,
- **DIT** que, conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Pour le Maire empêché,

La 1<sup>ère</sup> Adjointe,

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous-Préfecture le : **22 AOUT 2018**  
et publication ou notification  
du : **22 AOUT 2018**

A blue circular official stamp of the Municipality of Cintegabelle, with the text "MAIRIE DE CINTEGABELLE" and "CINTEGABELLE (HAUTE-GARONNE)" around the perimeter. A handwritten signature in blue ink is written across the stamp.

Monique COURBIERES

A rectangular stamp with a double border. The text inside reads "REÇU LE : 22 AOUT 2018" and "A LA SOUS-PRÉFECTURE DE MURET". There are small stars on either side of the date.